

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 13 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
M. BERTAUX, Mme DAUVERT, M. LEDIN, Mme LIZAMBARD, M. LOPEZ, M. ULU, M. VITHE, M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY
M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme BONIGEN représentée par Mme LIZAMBARD, M. BERTON représenté par M. LOPEZ, Mme LURON représentée par M. VITHE, Mme BALSERA représentée par M. ULU, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme CRIGNON représentée par M. LEDIN, M. PELLEAU représenté par M. BERTAUX, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER

Absents :

M. BERNARD

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GOSSELET secrétaire de séance.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 16 décembre et celui du 17 décembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

| Numéro | Objet | Co-contractant | Montant |
|------------|--|----------------|---------|
| 2020-01-01 | Délivrance d'une case de colombarium dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans | M. MARION | 709 € |
| 2020-01-02 | Délivrance d'une case de colombarium dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 15 ans | Mme SCHUH | 381 € |
| 2020-01-03 | Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 50 ans | M. BENIA | 764 € |
| 2020-01-04 | Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans | M. NGUYEN | 435 € |

Délibération n° 2020-02-01 : Approbation de la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'YVELINES) constitue l'un des outils phares,

Vu le règlement de l'appel à projets PRIOR'Yvelines du Conseil départemental des Yvelines en date de décembre 2017,

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2015 validant la candidature de la Ville au volet développement résidentiel de l'appel à projets Prior'Yvelines,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines en date du 23 mars 2017 sur la candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'appel à projets Prior'Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 17 juin 2019 et du 18 septembre 2019,

Considérant la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 17 voix CONTRE (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)

N'APPROUVE PAS la convention quadripartite Prior'Yvelines annexée à la présente délibération entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Suite au vote défavorable du Conseil municipal de la délibération 2020-02-01, la Ville ne dispose pas à ce jour des ressources financières pour engager les travaux de reconstruction du groupe scolaire Jean Giono. Monsieur le Maire retire donc de l'ordre du jour les délibérations n°2020-02-02 à 2020-02-11 relatives à l'attribution et à l'autorisation de signature du marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Jean Giono.

Délibération n° 2020-02-02 : Approbation du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) en vue de l'aménagement d'un Asso's Park dédié aux associations de la commune et à la rénovation et l'extension du poste de police municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-02-18 du 19/02/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France,

Vu la délibération cadre CR 181-16 de la Région Ile de France en date du 17 novembre 2016 relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu la décision de la Commission permanente CP 2019-348 de la Région Ile de France en date du 18 septembre 2019 attribuant à la Ville une subvention de 725 000 € pour l'aménagement d'un Asso's park dédié aux associations et une subvention d'un montant de 225 000 € pour la rénovation et l'extension du poste de police,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 26 février 2020, Considérant la nécessité de formaliser par conventions l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du Contrat d'Aménagement Régional entre la Région Ile de France et la Ville pour les opérations précitées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 17 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)

APPROUVE la convention cadre et les conventions de réalisation pour l'attribution de subventions au titre au titre du Contrat d'Aménagement Régional, entre la Région Ile de France et la Ville.
PRECISE que le montant de la subvention est de 950 000 €, répartis comme suit : 725 000 € pour l'aménagement d'un Asso's park dédié aux associations et 225 000 € pour la rénovation et l'extension du poste de police
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-02-03 : Attribution d'une subvention du Département des Yvelines pour la réalisation de l'Asso's Park Centre dans le cadre du dispositif « Départemental Equipement »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019-02-19 du 19/02/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines,
Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 attribuant à la Ville dans le cadre du dispositif « Départemental Equipement » une subvention de 600 000 € pour l'aménagement de l'Asso's Park Centre dédié aux associations carriéroises,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 26 février 2020,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 17 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
PREND ACTE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 000 € par le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Départemental Equipement »,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-02-04 : Approbation de la convention avec le Département des Yvelines pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Sport-Communes » pour l'extension du gymnase Provence

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019-06-105 du 12/06/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines,
Vu la délibération n°2015-CD-3-5094.1 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 relative aux subventions pour la réalisation et la réhabilitation des équipements sportifs dans le cadre du dispositif « Sport-Communes »,
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 septembre 2019 attribuant à la Ville une subvention d'un montant de 300 000 € pour l'extension du gymnase Provence,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 26 février 2020,
Considérant la nécessité de formaliser par convention l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Sport-Communes », entre le Département des Yvelines et la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 16 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
APPROUVE la convention de réalisation entre le Département des Yvelines et la Ville pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Sport-Communes » pour l'extension du gymnase Provence,
PRECISE que le montant de la subvention est de 300 000 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-02-05 : Approbation de la convention avec la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'aide au soutien à l'investissement culturel pour la réalisation de la médiathèque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019-03-36 du 14/03/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France,
Vu la délibération CR 2017-191 de la Région Ile de France en date du 23 novembre 2017 relative au dispositif régional de soutien à l'investissement culturel,
Vu la décision de la Commission permanente CP 2019-399 de la Région Ile de France en date du 18 septembre 2019 attribuant à la Ville une subvention d'un montant de 157 125 € pour la réhabilitation de l'ancienne Mairie en médiathèque,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 26 février 2020,
Considérant la nécessité de formaliser par convention l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du dispositif régional de soutien à l'investissement culturel, entre la Région Ile de France et la Ville, pour la réalisation de la médiathèque,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 17 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
APPROUVE la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre au titre du dispositif régional de soutien à l'investissement culturel, entre la Région Ile de France et la Ville pour la réalisation de la médiathèque,
PRECISE que le montant de la subvention est de 157 125 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-02-06 : Approbation de la convention d'objectifs avec le Département des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'aide aux projets à la requalification, à l'informatisation et à l'équipement numérique pour la réalisation de la médiathèque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019-03-39 du 21/03/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 29 juin 2018 mettant en place un nouveau cycle d'aides pour 2019-2021 afin d'agir au plus près des territoires, et incitant à la politique d'investissement départementale, l'aide à la requalification, à l'informatisation et à l'équipement numérique,
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 juin 2019 attribuant à la Ville une subvention d'un montant de 121 666 € pour la réhabilitation de l'ancienne Mairie en médiathèque,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,
Considérant la nécessité de formaliser par convention l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'aide aux projets à la requalification, à l'informatisation et à l'équipement numérique, entre le Département des Yvelines et la Ville,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 17 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
APPROUVE la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'aide aux projets à la requalification, à l'informatisation et à l'équipement numérique, entre le Département des Yvelines et la Ville, pour la réalisation de la médiathèque,
PRECISE que le montant de la subvention est de 121 666 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-02-07 : Approbation de la convention financière entre la Région Ile-de-France et la Ville en vue de la construction du pôle Sports Attitude au Parc Provence

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-04-58 du 04/04/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France,
Vu le dispositif « Equipements sportifs de proximité » porté par la Région Ile-de-France,

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 3 juillet 2019 attribuant à la Ville une subvention d'un montant de 75 000 € pour la construction du pôle Sports Attitude au Parc Provence,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,
Considérant la nécessité de formaliser par convention l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, entre la Région Ile-de-France et la Ville pour la construction d'un pôle Sports Attitude au Parc Provence,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 16 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
APPROUVE la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville, relative au dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité pour la construction d'un pôle Sports Attitude au Parc Provence.
PRECISE que le montant de la subvention est de 75 000 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-02-08 : Approbation de la convention financière entre la Région Ile-de-France et la Ville en vue de la construction du pôle Sports Attitude au Parc Maurice Berteaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019-04-57 du 04/04/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France,
Vu le dispositif « Equipements sportifs de proximité » porté par le Conseil Régional Ile-de-France,
Vu la décision de la Commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 3 juillet 2019 attribuant à la Ville une subvention d'un montant de 75 000 € pour la construction du pôle Sports Attitude au Parc Maurice Berteaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,
Considérant la nécessité de formaliser par convention l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, entre la Région Ile-de-France et la Ville pour la construction d'un pôle Sports Attitude au Parc Maurice Berteaux.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 16 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
APPROUVE la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville, relative au dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité pour la construction d'un pôle Sports Attitude au Parc Maurice Berteaux,
PRECISE que le montant de la subvention est de 75 000 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-02-09 : Approbation de la convention financière entre la Région Ile-de-France et la Ville en vue de la construction du pôle Sports Attitude au complexe Alsace

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019-04-56 du 04/04/2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France,
Vu le dispositif « Equipements sportifs de proximité » porté par la Région Ile-de-France,
Vu la décision de la Commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 3 juillet 2019 attribuant à la Ville une subvention d'un montant de 20 000 € pour la construction du pôle Sports Attitude au complexe Alsace,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,
Considérant la nécessité de formaliser par convention l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, entre la Région Ile-de-France et la Ville pour la construction d'un pôle Sports Attitude au complexe Alsace,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 16 ABSTENTIONS (M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, Mme AZZOUZ représentée par M. CHARMEL, Mme AISSAOUI représentée par M. CASSARD, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme PICHON représentée par Mme CHARPENTIER, M. LANYI représenté par M. CORBIER)
APPROUVE la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville, relative au dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité pour la construction d'un pôle Sports Attitude au complexe Alsace,
PRECISE que le montant de la subvention est de 20 000 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-02-10 : Signature de la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004 créant la ZAC Saint-Louis et approuvant le dossier de création,
Vu la délibération n° 2011-12-28 du 14 décembre 2011 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis,
Vu la délibération n° 2012-05-02 du 30 mai 2012 du Conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Louis,
Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée le 21 décembre 2011 par la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),
Vu l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée le 30 décembre 2013 par la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),
Vu l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée le 19 décembre 2015 par la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),
Vu l'avenant n°3 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée le 28 décembre 2018 par la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),
Vu l'arrêté Préfectoral n°78-2019-03-18-004 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Louis en date du 18 mars 2019,
Vu le projet de convention d'intervention foncière, de protocole d'intervention et ses annexes,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et transports, protection environnementale et développement durable du 26 novembre 2019,
Considérant le caractère primordial de la ZAC Saint-Louis et les engagements de la Ville pour une requalification et un désenclavement du quartier Saint-Louis,
Considérant que la maîtrise foncière est essentielle à la réalisation de la ZAC Saint-Louis et que la veille foncière doit sécuriser les secteurs de la commune exposés à la pression foncière,
Considérant la nécessaire poursuite de la phase opérationnelle de la ZAC Saint-Louis,
Considérant que la présente convention vient en substitution de la précédente,
Considérant que la présente convention prévoit son terme à la date du 30 juin 2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 31 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY)
APPROUVE la convention d'intervention foncière, le protocole d'intervention et ses annexes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 14h20

LE MAIRE

Christophe DELRIEU

